

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril,
le Conseil Municipal de la commune du Cheylard,
dûment convoqué le 4 avril, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques CHABAL, Maire,

Étaient présents :

Dr CHABAL Jacques, Mme PINET Monique, M. CHEYTION Antony, Mme ROURE Marie-Christine, M. CUMIN Gérard, Mme CHANEAC Brigitte, M. PERRIN Roger, M. CROS Pierre, Mme ARNAUD Karine, M. RICHARD Frédéric, Mme PLANTIER Honorine, M. MARION Jean François, Mme AUBERT Yolande, M. SANIEL Jean-Paul, Mme FONTANEL Sophie, M. BOUCHADON Thierry

Procurations :

M. SERRE Denis à M. CUMIN Gérard
Mme HORNEGG Johanna à Mme CHANEAC Brigitte
Mme GRATESOL Nicole à Mme ROURE Marie-Christine
M. CLAVEL Christophe à Mme PINET Monique
Mme LABAUNE Sophie à M. CHEYTION Antony
Mme SECCO Brigitte à M. PERRIN Roger
Mme BOS Elise à Dr CHABAL Jacques

Secrétaire de séance : M. PERRIN Roger

Délibération N° 013 – 2023

**Ecole Saint-François-Régis : versement de la subvention annuelle au titre du
CONTRAT D'ASSOCIATION
- Exercice 2023 -**

[Rappel : par délibération du 30 mars 2000, le Conseil Municipal avait fixé la participation aux frais de fonctionnement des écoles catholiques primaire et maternelle, pour l'année 2000, sur la base de 640 € par élève (effectifs cheylarais) – Faisant suite à la demande de l'établissement, le Conseil Municipal, par délibération du 29 juin 2000 a approuvé l'établissement d'un CONTRAT D'ASSOCIATION avec l'Ecole privée Saint-François-Régis (transformation de contrat simple en contrat d'association). Etant précisé, en outre, que les avantages consentis par une commune ne peuvent pas être supérieurs à ceux consentis pour l'école publique ; la commune doit se référer, pour l'évaluation des dépenses qu'elle prend en charge, au coût moyen d'un élève des classes de même nature de l'école publique qu'elle gère (dépenses de fonctionnement)].

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSIDERANT les clauses du Contrat d'Association établi à la date du 1^{er} septembre 2000,

DECIDE d'attribuer à l'Ecole Saint-François-Régis une aide de 40 461.20 € au titre de l'exercice budgétaire 2023, au vu des effectifs pris en compte à la rentrée scolaire de septembre 2022, soit :

* maternelle	13 élèves x	1 659.20 €	=	21 569.60 €
* primaire	26 élèves x	726.60 €	=	18 891.60 €
<u>TOTAL</u>			:	<u>40 461.20 €</u>

PRECISE que, dans l'hypothèse d'un solde éventuel, celui-ci sera régularisé sur l'exercice 2023 lors de l'adoption des *décisions modificatives* de fin d'année,

AUTORISE son Maire à faire le nécessaire quant à l'exécution de la présente.

Dr Jacques CHABAL
MAIRE DU CHEYLARD

Affiché en Mairie le 13 avril 2023
Transmis à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône
pour contrôle de légalité le 13 avril 2023.

